délibérations 2020 - 05 CR du 25 mai

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt cinq mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni dans la salle Marcel Duchant, en conformité des consignes ministérielles et des mesures sanitaires liées au COVID 19, sous la présidence M. NAUDON Jean-Pierre - maire sortant, suite à une convocation individuelle adressée le 15 mai à tous les conseillers.

M. NAUDON Jean-Pierre félicite l'équipe municipale nouvellement élue. Il remercie l'implication de chacun pour le travail effectué pendant cette période de confinement et y associe également le personnel communal. Monsieur le Maire donne la présidence au doyen d'âge, M. Louis BOISSIERES. Celui-ci appelle chaque élu afin de vérifier le quorum et nomme le secrétaire de séance : Philippe VILLEMIANE.

Etaient présents : M. FRITSCH Laurent, M. LESSEIGNE Jean, Mme XIMENEZ Marielle, M. VILLEMIANE Philippe, Mme PAUILLAC Sandrine, M. BOISSIERES Louis, M. LIAL Alain, Mme AVANZINI Marie-Christine, Mme LAVAL Françoise, Mme LEMOINE Isabelle, M. BERNEDE Christian, M. ROUGIER Laurent, Mme LERCHE Angélique, Mme CHOURY Eva, M. NICOLAS Pierre.

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints

- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l'élu local
- Désignation des délégués dans les commissions municipales

1 - Election du Maire

Le Président de séance demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour être maire. M. FRITSCH Laurent est seul candidat. Le Conseil Municipal est invité par le Président à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il désigne deux assesseurs Mme LAVAL Françoise et M. ROUGIER Laurent.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu : M. FRITSCH Laurent : 15 voix (quinze voix)

M. FRITSCH Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2 - Election des adjoints et délégations

Monsieur le Maire prend la parole pour indiquer que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Il choisit de porter le nombre d'adjoints à 4.

Sont élus avec 15 voix POUR : - Monsieur LESSEIGNE Jean, Premier Adjoint

- Madame XIMENEZ Marielle, Deuxième Adjointe

- Monsieur VILLEMIANE Philippe, Troisième Adjoint

- Madame PAUILLAC Sandrine, Quatrième Adjointe

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la "Charte de l'élu local".

Il détermine ensuite les délégations de signatures attribuées aux adjoints :

➢ M. LESSEIGNE Jean : gestion des ressources humaines et gestion du personnel

➢ Mme XIMENEZ Marielle : gestion du personnel éducatif, gestion du restaurant scolaire et en charge des manifestations communales

➢ M. VILLEMIANE Philippe : gestion des finances locales

➢ Mme PAUILLAC Sandrine : gestion du Centre Communal d'Actions Sociales C.C.A.S.

M. FRITSCH propose au CM d'attribuer également une délégation à M. LIAL Alain, conseiller municipal, pour assurer le lien avec les associations et la gestion des assurances. Accord à l'unanimité des membres.

3 - Désignation des délégués dans les commissions communales

	Délégué (e) titulaire	**Délégué (e) suppléant (e)**
SIVOS	FRITSCH Laurent	BOISSIERES Louis
	XIMENEZ Marielle	NICOLAS Pierre
8 délégués titulaires	PAUILLAC Sandrine	LERCHE Angélique
8 délégués suppléants	CHOURY Eva	LAVAL Françoise
	VILLEMIANE Philippe	BERNEDE Christian
S.D.E.E.G.	LESSEIGNE Jean	ROUGIER Laurent
C.C.A.S.	FRITSCH Laurent	
	PAUILLAC Sandrine	
	VILLEMIANE Philippe	
	XIMENEZ Marielle	

AVANZINI Marie-Christine
CHOURY Eva
LAVAL Françoise
LERCHE Angélique
LEMOINE Isabelle

M. le Maire expose au CM les délégations permanentes qui peuvent lui être attribuées dans le cadre de ses fonctions suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22). Il propose au CM de se prononcer pour les délégations.

Accord à l'unanimité de membres.

Prochain CM le vendredi 5 juin 2020 à 20 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

=> Accueil

=> Accueil